Municipalité de Montilliez



Poliez-le-Grand, le 11 novembre 2019

Au Conseil communal de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant le budget 2020

No 31/2019 - séance du 9 décembre 2020

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

En vertu des dispositions de la loi sur les Communes du 28 février 1956, modifiées par celles du 27 mai 1957, état au 1er juillet 2005, et du règlement du Conseil communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2020.

Il est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département de l'intérieur.

Le budget 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

CHF	Budget 2020	Budget 2019
Charges	8'386'334.00	8'294'714.00
Revenus	8'089'687.00	7'947′352.00
Résultat	-296'647.00	-347′362.00

Le budget 2020 prévoit un excédent de charges de CHF 296'647.-, montant correspondant à 3.53% du budget.

Pour comparaison, l'excédent de charges du budget 2019 correspondait à 4.18 % du budget.

Les montants de la facture sociale et du fonds de péréquation nous ont été communiqués par le Service des Communes et du Logement.

2 Remarques générales

Le budget 2020 se caractérise par un excédent de charges important mais voulu et sous contrôle, eu égard principalement au fait que des travaux d'assainissement et de remise en état de diverses infrastructures routières sur Montilliez sont assumés par notre budget de fonctionnement, et ceci conformément aux demandes du conseil communal.

Le coefficient d'impôt communal pour 2020 a été arrêté à 72.5 %.

Les éléments clés nécessaires à l'élaboration du budget 2020 sont :

- ➤ La valeur du point d'impôt écrêté à CHF 59'092.-;
- > La population 2020 de référence de 1'820 habitants ;
- ➤ Les acomptes calculés par le SCL pour la facture sociale, la péréquation et la réforme policière ;
- > Le préavis no 30/2019 sur l'arrêté d'imposition 2020 ;
- > Le coût à l'habitant annoncé par le Codir de l'ASIRE.

2.1 Administration générale

Position 110 - Administration

110.311.04 Achat de machines, de matériel d'exploitation et entretien Augmentation de charges de CHF 4'500.-. Acquisition d'une remorque basculante pour petit véhicule avec rampes alu ainsi que d'un transpalette électrique.

110.317.00 Frais de réceptions et manifestations

Augmentation de charges de CHF 7'800.-. Coupe du monde de la raisinée et tenue du CC de mars extramuros.

110.318.05 Honoraires et frais d'expertises

Augmentation de charges de CHF 30'000.-. Problème de la juridicisation de notre société et le besoin d'appui de l'avocat Me Nicole notamment sur les conséquences de la modification du PGA, de même que l'appui de notre agent d'affaires M. Lauber. Un accompagnement pour la mise en œuvre de l'urgence climatique est également prévu dans ce poste.

2.2 Finances

Position 210 - Impôts

210,319.01 Impôts dus à d'autres communes et Canton

Diminution de charges de CHF 4'500.-. Fin du principe de rétrocessions aux autres communes selon art. 18 de la LC (Activité dirigeante) au 01.01.2017. Nous prévoyons encore CHF 500.- par mesure de sécurité.

210.400.01 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Augmentation de revenus de CHF 100'000.-. Cette augmentation moindre est liée au fait que dans sa séance du 07.10.19, le CC a accepté une diminution du taux d'imposition à 72.5 conformément aux négociations à la bascule Canton-UCV concernant la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton.

210.400.02 Impôt sur la fortune des personnes physiques

Augmentation de revenus de CHF 60'000.-. Prise en compte des prévisions de l'ACI qui, en termes de précision et d'extrapolation, sont relativement précises depuis quelques années.

210.451.00 Participation du Canton

Diminution de revenus de CHF 10'000.-. Introduction de la RIE III et à la mise à disposition pour 2020 de CHF 31.8 millions de la part du canton en lieu et place de CHF 50 millions en 2019.

Position 220 - Service financier

220.352.02 Charges de péréquation

Augmentation de charges de CHF 58'150.-. Alimentation du fonds liée à la valeur du point d'impôts.

220.352.04 Correction sur prévision péréquation

Augmentation de charges de CHF 192'300.-. Les acomptes sont basés sur l'année 2018. La valeur du point d'impôt à cette date étant plus basse qu'en 2020, une correction est à effectuer en 2020.

220.452.03 Péréquation - Rétrocession thématiques

Augmentation de revenus de CHF 349'400.-. Rétrocession des coûts de travaux sur nos infrastructures routières en 2018.

220.452.05 Correction sur prévision péréquation

Diminution de revenus de CHF 394'250.-. Pas de correction nécessaire eu égard au fait que les travaux envisagés sont déjà prévus dans les acomptes 2020.

2.3 Domaines et bâtiments

Position 320 - Forêt

320.314.06 Entretien

Augmentation de charges de CHF 8'000.-. Nécessaire aux futurs travaux préventifs liés au bostryche et à la chalarose.

320.435.05 Vente de bois

Augmentation de revenus de CHF 5'000.-. Réintroduction dans notre budget de la mise de bois alors qu'elle était vouée à disparaître.

Positions 35 /36 /37 - Bâtiments

356.331.01 Collège de Dommartin - Amortissements obligatoires Augmentation de charges de CHF 50'000.-. Début des amortissements comme prévu dans le préavis malgré un début de travaux non conforme au planning imaginé.

356.427.01 Collège de Dommartin – Location appartements collège Diminution de revenus de CHF 9'000.-. Les travaux ne seront pas terminés à fin 2020, il n'y aura aucune location possible.

357.330.01 Collège de Naz - Amortissements patrimoine financier Augmentation de charges de CHF 33'300.-. Selon discussion avec notre fiduciaire et en attendant l'introduction de MCH2, il est souhaitable de poursuivre les amortissements de cet objet.

362.311.01 Grande salle Poliez-le-Grand - Achats de mobilier et matériel Augmentation de charges de CHF 5'000.-. Renouvellement de l'installation d'éclairage voulu notamment par le Conseil communal. Pour rappel, le renouvellement de la partie sonorisation a été assuré par le budget 2019.

364.380.01 Maison de commune de Sugnens – Attribution au fonds périodique Diminution de charges de CHF 11'500.-. Les appartements de la Lignée sont des objets subventionnés et l'attribution au fonds est liée aux montants totaux des locations. Des locations ont été diminuées (voir 364.427.01) sur demande du Canton. Fort de cette diminution, l'attribution au fonds a été également revue à la baisse.

370.314.01 Pressoir de Dommartin – Entretien Augmentation de charges de CHF 7'500.-. Remise en service du pressoir par l'association Amis'domm.

2.4 Travaux

Position 430 – Routes

430.314.02 Entretien du réseau routier

Diminution de charges de CHF 120'000.-. Cette somme tient compte de :

- travaux de la route Neuve à Dommartin:

CHF 500'000.-

- entretien courant:

CHF 100'000.-.

Avec ces derniers travaux de la route Neuve, nous terminons l'entretien de nos routes en ayant travaillé avec le système péréquatif actuel et en anticipant l'introduction du MCH2.

430.480.01 Prélèvement sur fonds de réserve

Augmentation de revenus de CHF 30'000.- suite aux travaux d'entretien à financer. L'utilisation du fonds de réserve se fera en fonction de la différence entre les coûts réels des travaux et les devis de notre ingénieur.

Position 450 - Ordures ménagères

450.434.02 Taxes annuelles

Diminution de revenus de CHF 10'200.-. Adaptation de la taxe déchets conformément à l'application du principe du « pollueur-payeur ». Sans cette diminution, la Commune de Montilliez percevrait trop d'argent par rapport aux coûts d'élimination des déchets.

Position 460 - Réseaux d'égouts et d'épuration

460.314.01 Entretien des canalisations et collecteurs

Diminution de charges de CHF 10'000.-. Entretien courant. Les travaux planifiés en 2019 ont été effectués.

460.318.05 Honoraires et prestations de services

Augmentation de charges de CHF 9'500.-. Coûts des frais d'études de la régionalisation.

460.434.02 Taxes annuelles d'évacuation et d'épuration

Diminution de revenus de CHF 35'000.-. Surévaluation en 2019 et en lien avec la consommation réelle.

2.5 Instruction publique et cultes

Position 521 - ASIRE

521.352.01 Participation à l'ASIRE

Augmentation de charges de CHF 20'150.-. Augmentation de la population et décision du CI d'attribuer, contre l'avis du Codir, un montant plus important aux sorties pédagogiques et aux camps.

Position 580 - Cultes

580.301.01 Traitements

Les Communes de Bottens, Jorat-Menthue, Montilliez et Poliez-Pittet se sont accordées afin de se mettre en conformité dans la gestion des organistes et de leur rétribution selon l'AOR (Association des organistes romands). La Commune de Montilliez sera la Commune boursière et fera donc l'avance pour le paiement des prestations des organistes ; elle se verra rembourser via le compte 580.452.02.

580.365.01 Aide et subventions paroisses protestantes

Augmentation de charges de CHF 2'200.-. Décision des 4 Communes de remettre à niveau les conditions des organistes selon l'AOR.

580.365.02 Aide et subventions aux paroisses catholiques

Augmentation de charges de CHF 11'400.-. Travaux importants dans le cadre de l'église catholique de Bottens, notamment sur la réfection de la conduite des EU et de la mise en séparatif.

2.6 Sécurité sociale

Position 720 - Prévoyance sociale

720.351.05 Participation communale

Augmentation de charges de CHF 11'200.-. Augmentation de la valeur de notre point d'impôt. Pour rappel, 15.4 points d'impôts sont nécessaires pour couvrir cette position.

720.351.07 Correction sur prévision facture sociale

Augmentation de charges de CHF 27'750.-. Augmentation de la valeur du point d'impôt.

720.481.08 Prélèvement sur fonds de réserve péréquation

Augmentation de revenus de CHF 44'150.-. Ce fonds a été créé lors de derniers bons exercices comptables afin d'éviter la volatilité et les effets de « pics » de la péréquation. L'utilisation de ce fonds pour notre exercice 2020 nous permet d'amortir le pic du 720.351.07.

730.351.01 Part. aux charges de l'AVASAD

Diminution de charges de CHF 170'000.-. Coûts pris en charge par le Canton selon négociation Canton-UCV.

3 Analyse des chiffres

3.1 Autofinancement

La marge d'autofinancement (cash-flow) se calcule en déduisant du total des charges et des revenus, les amortissements (rubrique 33), les attributions et prélèvements sur fonds de réserves (rubriques 38 et 48) et les imputations internes (rubriques 39 et 49).

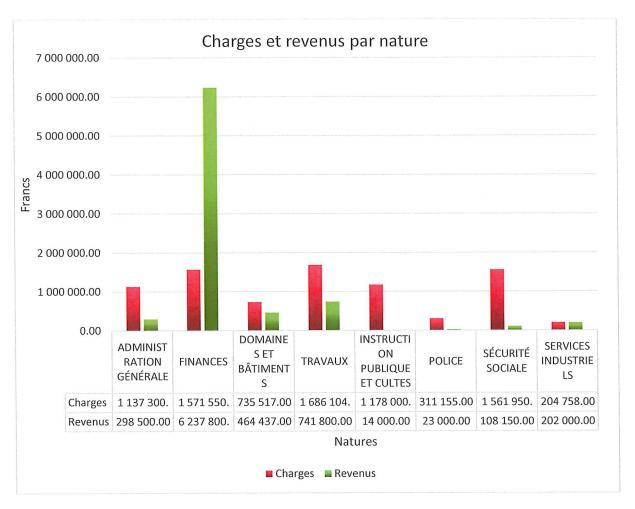
	Budget 2020
Total des charges	8'386'334.00
Amortissements	551'215.00
Attributions aux fonds de réserve	35'369.00
Imputations internes	344'200.00
Charges nettes	7'455' 550.00
Total des revenus	8'089'687.00
Prélèvement sur fonds de réserve	382'000.00
Prélèvement sur les financements	72'150.00
spéciaux	
Imputations internes	344'200.00
Revenus nets	7'291'337.00
Marge d'autofinancement	-164'213.00

Capacité d'autofinancement : -2.3 %			
0% - 10%	Faible		
10% - 20%	Moyen		
20% et plus	Bon		

3.2 Charges et revenus par nature

Force est de constater qu'en mettant en valeur les charges et revenus par nature au travers de l'histogramme ci-dessous, il apparaît comme chaque année que la source de financement principale est l'impôt.

Le budget 2020 n'est pas équilibré mais est maîtrisé et nous permet ainsi de terminer l'assainissement de nos infrastructures routières avant le passage à MCH2.



4 Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu le préavis N° 31/2019,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DÉCIDE :

d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2020 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Jean-Claude Gilliéron

La Secrétaire :

Monique Pahud

Délégué municipal : Leuba Daniel

Annexe: Budget 2020